

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 10 juillet (10/07/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Mme Eliette DELMAS), Mme Christine HEMERY (représentée par Mme Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Gilles BENECH), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

M. Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

07-10 Juillet 2014

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2013

Rapporteur : M. BOTTA.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

VU le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires de Tarn et Garonne pour l'année 2013,

VU le bilan d'activité du délégataire VEOLIA pour l'année 2013,

CONSIDERANT la compétence de la Commune de Moissac en 2013 en matière d'eau potable,

CONSIDERANT la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} janvier 2014 en matière d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité du service eau potable de la commune de Moissac pour l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le rapport annuel 2013 en matière de production et de distribution de l'eau potable de la commune de Moissac annexé à la présente.



Pour copie conforme

Moissac le 15 Juillet 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :